

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 01 - OBJET : Réalisation d'un emprunt de 700 000,00 Euros

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Dans le cadre du budget 2017 et notamment les travaux d'aménagement du JORRAT et de TIRECORDE pour 1 400 000€, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter un emprunt pour financer l'opération estimée à 700 000€.

Après analyse des propositions des banques et la Commission des Finances du 06 novembre 2017, il est décidé de contracter auprès La Banque Postale un emprunt de la somme de **700 000 euros**, au taux de 1,47%. La durée du prêt est de **20 ans**. L'amortissement du capital est constant. La commission d'engagement s'élève à **700 euros**.

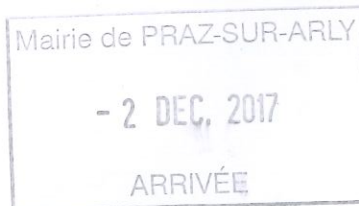
Décision :

Le Conseil municipal, après débat, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir auprès de La Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 700.000,00 Euros.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 - Principales Caractéristiques du Contrat de prêt :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 700.000,00 Euros
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements.



Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 700.000,00 Euros
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2018 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,47 %

.../...

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement
Et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Amendements : Néant

Adoption :
Conseillers présents.....12
Procurations03
Votants15
Pour15
Contre.....00
Abstention00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N°02 : **OBJET:** ETAT DE NON-VALEUR DES TITRES 2017 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2017 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur d'un montant de 837,00 € TTC n'est pas recouvrable (il s'agit de frais de secours sur pistes).

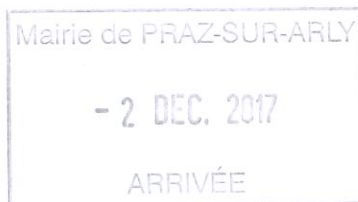
Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2017 pour 837,00 €.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'état de non-valeur des titres du Trésor Public de Sallanches,
- Vu les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après débat à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2017,



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.
Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 03 : **OBJET : Conventions Sportifs de Haut Niveau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

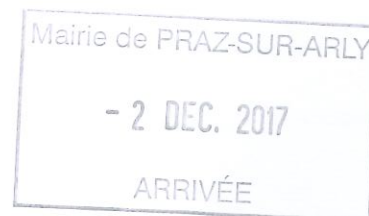
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a instauré un partenariat financier avec les sportifs de haut niveau représentant Praz-sur-Arly.

Les conventions signées sont annuelles, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer celles pour l'exercice 2017/2018.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018.



Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir le visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

- 2 DEC. 2017

N° 04- OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- Les engagements respectifs de la collectivité et de préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après une consultation dans le cadre du décret n°201-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société AWS Avenue Web Systemes a été choisie en tant que tiers de télétransmission.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique à partir du 1^{er} décembre 2017 ;
- **CHOISIT** l'opérateur de télétransmission homologué AWS Avenue Web Systemes et d'utiliser le dispositif Helios comme support de télétransmission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission notamment la souscription d'un certificat électronique.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 2 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 06- OBJET : Valorisation des certificats d'énergie « TEP CV » : approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

La convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec l'Etat le 25 février 2017 prévoit qu'une partie des 2M€ de subventions attendus vienne indirectement par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les CEE permettent de cofinancer des travaux d'économie d'énergie. Le financement vient des distributeurs d'énergie, des « obligés » : du plus important EDF, au plus petit distributeur de fioul local. L'Etat leur impose de contribuer aux économies d'énergie selon un objectif validé pour trois ans. La période 2015/2017 est la 3^{ème} de ce système bien rodé connu du grand public sous des appellations diverses : « primes éco-énergie », « combles à 1 € », « lampes gratuites »... qui s'appuient sur ce système.

Le système est géré en bourse d'échange, d'un côté les obligés cherchent à remplir leur obligation de CEE au meilleur prix, de l'autre, des maîtres d'ouvrage réalisent des travaux qui génèrent ces CEE.

Ce système, qui finance généralement 3 à 10 % des montants des travaux, est très bonifié dans le cadre de la convention TEPCV signée par la CCPMB.

La Communauté de communes peut valoriser par ce système jusqu'à 935 000 € d'investissements (correspondant à 300 GWh d'économies cumulées). Elle peut porter elle-même des projets ou en faire bénéficier les collectivités incluses dans son périmètre ou ses ménages. Le choix de se concentrer sur les travaux des communes a été retenu et un recensement des travaux éligibles réalisé.

La commune s'engage à réaliser les travaux listés avant le 31 décembre 2018. Elle s'engage également à fournir à la CCPMB les pièces justificatives nécessaires, en particulier les devis et factures détaillés et les attestations de fin de travaux.

Une convention sera conclue avec un obligé pour permettre de disposer d'un prix d'achat fixe sur une période de 3 ans. La Communauté de communes reversera aux communes 80 % du montant des travaux validés par le registre national. Le solde sera consacré aux frais liés au montage des dossiers, aux frais de gestion et renforcera les actions sélectionnées pour atteindre un air de qualité dans la vallée.

En dehors des travaux listés, la commune n'est pas tenue par une exclusivité de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Elle pourra continuer à les valoriser directement.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L 5111-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

- 1/ Valide le principe de déléguer à la CCPMB le dépôt des CEE correspondants aux travaux d'économie d'énergie.
- 2/ Valide le principe de répartition des recettes correspondantes entre les communes et la communauté de communes, incluant la récupération de 80 % du montant des travaux validés par le registre national.
- 3/ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 4/ Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

Amendements : Néant

Adoption :	
Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Prefecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 07- OBJET : Acquisition par voie de préemption parcelle B n°2056 – Projet UTN aménagement du pied des pistes

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

Par arrêté municipal n°U-2017-058 en date du 08 septembre 2017, Monsieur le Maire Yann JACCAZ a fait valoir le droit de préemption de la commune afin d'acquérir le bien cadastré section B n°2056 situé secteur « Les Varins » au prix de 925 000 euros (hors frais de notaire), prix inscrit au sein de la déclaration d'intention d'aliéner n° 074 215 17 P 021 en date du 24 juillet 2017 et confirmé par le service France Domaines en date du 29 août 2017.

Ledit arrêté a été notifié par lettre en accusé de réception dans les délais impartis, à la venderesse, son notaire Me François-Xavier ROCHETTE, l'acquéreur évincé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et le service France Domaines.

Au stade de la procédure, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la venderesse a accepté la vente par voie de préemption et qu'il convient dès à présent de confier la rédaction de l'acte au notaire. Le conseil municipal doit à cet effet autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant entre les parties.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

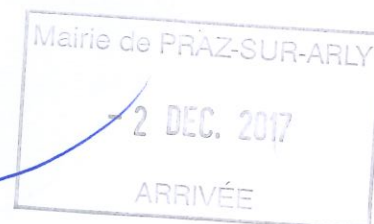
- **PREND** NOTE de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n°2056 dans le cadre de la mise en œuvre du projet UTN relatif à l'aménagement du pied des pistes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants audit dossier et tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que l'étude de Me François-Xavier ROCHETTE, notaire de la venderesse sera en charge de la rédaction des actes correspondants.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 08- OBJET : Autorisation de travaux sur les parcelles communales – Piste du Soir

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur Le maire indique au Conseil Municipal que le délégataire du domaine skiable Labelle Montagne projette d'élargir la piste de ski « du Soir » afin de sécuriser le retour skieur sur cette piste bleue trop étroite et d'apporter aux clients une offre plus qualitative.

A cet effet, les autorisations d'urbanisme et d'environnement sont à recueillir auprès des services concernés :

- demande de défrichement
- déclaration préalable pour terrassement

Une partie de ces travaux se situe sur des propriétés privées en dehors de l'emprise de servitude d'utilité publique en vertu de la loi Montagne. Le conseil municipal a, à ce titre validé lors de sa délibération du 26 juillet 2017 les termes de la convention de travaux signés entre la commune et les propriétaires concernés.

La commune de Praz sur Arly est également propriétaire de deux parcelles sur lesquelles sont prévus les travaux d'élargissement de la Piste du Soir. Elles sont les suivantes :

Parcelles concernées par les travaux	Emprise des travaux en m ²
B n°684	1835
B n°691	1171

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 2 DEC. 2017

ARRIVÉE

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser son délégataire, ainsi que toutes entreprises mandatées par celui-ci à déposer les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et effectuer les travaux correspondants sur lesdites parcelles.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE LABELLEMONTAGNE** ainsi que toutes entreprises mandatées par celui-ci à déposer les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et effectuer les travaux correspondants sur lesdites parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants audit dossier et tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

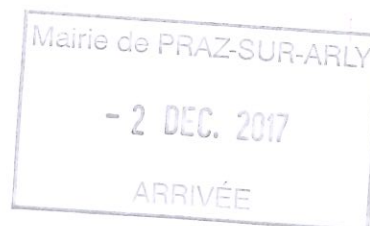
N° 09- OBJET : Régularisation foncière parcelles A n°3670 et 3669 – Trottoir route du Marais

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

L'ancien hôtel du Mont Charvin a récemment été réhabilité en logements et locaux commerciaux. En parallèle de cela, la Commune a aménagé un trottoir pour sécuriser le passage piéton depuis l'école publique. Le propriétaire du tènement a fait connaître son accord auprès de la commune pour céder les quatre mètres carré concernés par le trottoir. Ils sont cadastrés de la manière suivante :

Parcelles cédées à la Commune	Surface en m ²
A n°3670	3
A n°3669	1



Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition au prix de 45 euros /m² soit un montant total de 180 euros ;
- **PRECISE** que l'étude de Me MASSON sera en charge de la rédaction des actes correspondants ;
- **PRECISE** que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants audit dossier et tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



- 6 DEC. 2017

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 10 : OBJET : Taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majorée

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Vu les articles L. 331-1 et suivants ainsi que R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme;

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de Praz sur Arly approuvé le 10 juin 2009, mis en révision le 25 janvier 2011, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 13 mars 2017, modification simplifiée n°1 approuvée le 19 mars 2012, la modification n°1 approuvée le 22 janvier 2015, modification simplifiée n°2 approuvée par délibération le 23 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2014, relative à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones au PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 relative à la taxe d'aménagement majorée sur les secteur de Plan de Meuret et des Thouvassières.

Par sa délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune excepté sur sur le secteur de Plan de Meuret où une taxe d'aménagement majorée à 13,5% et 13,75% sur le secteur des Thouvassières ont été instaurées au regard des travaux de création de desserte et réseaux prévus à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal a souhaité à nouveau étudier sa fiscalité de l'urbanisme en fonction des projets d'aménagement programmés au PLU.

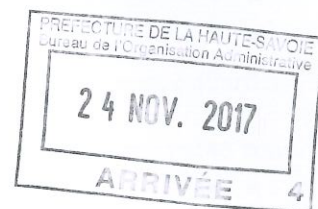
En effet, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes d'augmenter le taux de taxe d'aménagement pour sa part communale jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Cette possibilité d'un taux majoré a été ouverte afin de financer tous les équipements publics importants nécessaires sur le secteur, en remplacement des participations supprimées. Les secteurs à taux majorés peuvent être non équipés ou insuffisamment équipés. En application de l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, ces travaux doivent répondre aux principes :

de nécessité : la réalisation des équipements doit être rendue nécessaire pour le fonctionnement du secteur urbain considéré ;

de proportionnalité : seule la part du coût de la fraction de l'équipement utile au secteur peut lui être imputée.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer par la présente les taxes d'aménagement majorées déjà en place :

Secteur Plan de Meuret

Au regard de ces explications, M. le Maire précise à l'assemblée que la TA majorée à 13,5% sur le secteur de Meuret indiquée au plan ci-joint est maintenue.

En effet, un projet d'aménagement y est programmé comprenant:

- un lotissement privé de 5 lots

- une promotion de 2 bâtiments collectifs dont l'un destiné à du logement saisonnier

- une parcelle privée dont le programme n'est pas encore connu à ce jour mais pour laquelle la surface projetée a été calculée au prorata de l'opération des 5 lots pour une surface de plancher de 458m².

Or, la desserte reliant ces terrains à la RD 1212 a été réalisée par la commune. Les réseaux secs et humides doivent être amenés. La structure sera finalisée une fois les constructions démarrées.

La commune est maître d'ouvrage de ces travaux effectués depuis la voie publique jusqu'à la limite du cours d'eau séparant le hameau.

Ainsi dans le cas en l'espèce, l'aménagement de cette voie communale nouvelle peut être considérée comme " la réalisation de travaux substantiels de voirie". De plus ce nouvel équipement ne bénéficiera qu'aux futures promotions et conditionne directement l'ouverture à l'urbanisation de ce nouveau quartier.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la taxe d'aménagement majorée sur ce quartier.

Le coût global des travaux projetés est de 455 572 euros (voir tableau en annexe).

Le taux majoré proposé est de 13,5% permettant une rentrée fiscale de 457 435 euros, sur la base du programme annoncé par les promoteurs pour les 2 collectifs, les 5 lots et sur la base d'une construction de 458m² sur la parcelle A n°3050.

Compte tenu d'un aléa de coût de travaux supplémentaire, on peut considérer que ce taux majoré de 13,5% répond à la totalité des investissements payés par la Commune au profit de la desserte de ce nouveau quartier.

Secteur des Thouvassières

Monsieur le Maire explique également que de nouveaux réseaux humides doivent être aménagés afin de desservir 4 constructions futures desservies par le chemin rural des Thouvassières.

Au regard du nombre de nouvelles constructions des travaux de réseaux d'eau potable et assainissement, le chemin rural actuel d'une plate-forme de 3 mètres devra être élargie pour une plate-forme de 4 mètres, plus 0,50m d'accotement de chaque côté.

La municipalité accepte d'être le maître d'ouvrage des travaux de réseaux bénéficiant à ces constructions et de la remise en état du chemin avec élargissement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le montant des travaux soit reporté en taxe d'aménagement majorée.

La taxe d'aménagement majorée est calculée sur la base d'habitation à vocation de résidence principale d'une moyenne de 170m² de surface de plancher.

Le coût global des travaux acquisitions foncières comprises est prévu à **50531 euros HT**. Les réseaux humides desserviront le cas échéant également la réhabilitation de la ferme en amont cadastrée section B n°1732. Dans ce cadre le montant de la participation d'assainissement collectif est déduit du coût global du projet sur une base de 400m² de surface de plancher pour la réhabilitation de la ferme soit un montant de 4200 euros.

Le montant imputé à la taxe d'aménagement majorée pour ces travaux est donc de **46331 euros HT**.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'instaurer une taxe d'aménagement majorée de 13,75% sur le périmètre indiqué au plan ci-joint afin de financer les travaux de réseaux et remise en état du chemin bénéficiant uniquement aux futures constructions.

L'objet de la présente délibération est également d'ajouter une nouvelle taxe d'aménagement majorée au regard du projet de renouvellement urbain en cours sur le secteur du centre ville.

Secteur du centre ville

L'implantation de nouveaux bâtiments nécessite la création d'une voie « route du Nant du Praz » et réseaux reliant la route de la Tonnaz à la RD 1212. L'aménagement de cette nouvelle voie sera totalement de maîtrise d'ouvrage communale.

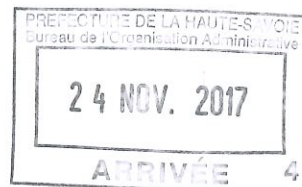
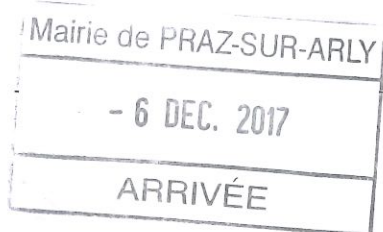
Le coût total d'aménagement (travaux+foncier+études) est estimé à **1 335 478 euros HT** (voir tableau annexe). Le coût imputé à la taxe d'aménagement majorée déduction faite de la part du pôle médical dont le permis a déjà été accordé est de **1279 894 euros HT**.

Au regard des surfaces de plancher et stationnements projetés pour les futurs bâtiments B, C, D et E issue de l'étude de conception urbaine effectuée par l'architecte Isabelle Dupuis-Baldy en 2015, la mise ne place d'une taxe d'aménagement au taux de 20% représenterait un montant de 683 850 euros de recettes pour la Commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver le maintien du taux de 5% sur le reste du territoire.
- 2- De confirmer l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à 13,5% sur le secteur de Plan de Meuret conformément au plan ci-joint.
- 3- De confirmer l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à 13,75% sur le secteur des Thouvassières conformément au plan ci-joint
- 4- D'instaurer une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur du projet de renouvellement urbain du centre ville;
De noter les exonérations de droit conformément aux dispositions des articles L331-7 et R331-4 du code de l'urbanisme.
- 5- D'approuver l'exonération des locaux d'habitation et hébergements aidés définis à l'article L331-12-1° suivant les dispositions de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.
- 6- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- 7- De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération du 17 novembre 2016.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
BESSY Pieme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 11 - OBJET : Maîtrise ouvrage travaux tourne à gauche tirecorde- convention SYANE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYANE est compétent en matière d'éclairage public. Dans un souci d'efficacité de coordination, le SYANE nous autorise à être maître d'ouvrage pour les travaux réalisés à tirecorde.

Il convient d'approuver la convention présentée.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 2 DEC. 2017

ARRIVÉE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Prefecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

23 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRÉSENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 12 - **OBJET : SYANE : Travaux tourne à gauche Lieu dit « Tirecorde »**

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : « Tourne à gauche de Tirecorde » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à	27.184,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à	15.930,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à	816,00 Euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de PRAZ/ARLY :

- ☐ APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- ☐ S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie sa participation financière à cette opération.

Décision : le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- ☐ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
- d'un montant global estimé à 27.184,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à 15.930,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à 816,00 Euros.

☐ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Hte-savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **653,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

☐ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie, sous forme de **fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit **12.744,00 Euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

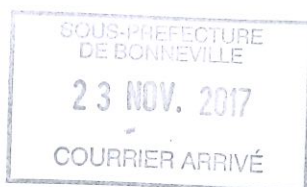
Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

**N° 13 - OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC
AU SYANE**

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

La Commune, adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE en date du 21/01/2004.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

.../...

Délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2017 : Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » au SYANE (suite)

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : *Optimal* ou *Basic*.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

En cas de transfert selon l'option B, la date de prise d'effet, ainsi que le niveau de service *Optimal* ou *Basic* pourront être précisés par délibération ultérieure (*date à convenir avec le SYANE, prévue par délibérations concordantes*)

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » :

- prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la commune et du Comité syndical ;
- engage la commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles.

Décision : Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **décide du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon**

– ***l'option B : Investissement et Exploitation/Maintenance niveau de service Basic***

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour.....	15
Contre.....	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
P. BESSY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-réfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mair



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
18 DEC. 2017
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 09 novembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOT Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : DUNAND Carine, PRADEL Franck, LABROUSSE Jean.

Procurations : DUNAND Carine à COOKE Solange, PRADEL Franck à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

N° 05- OBJET : Démarche Cit'ergie territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé : Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de la CCPMB a approuvé le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités engagées dans une démarche qualité pour leur politique air énergie climat. Il utilise une méthode qui permet, en complément d'encadrer l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (obligatoire pour la CCPMB).

Avec le soutien de l'ADEME, la CCPMB engage une démarche Cit'ergie inédite et exemplaire :

- Une démarche globale Cit'ergie portée par la CCPMB avec un pilotage politique et technique impliquant les 10 communes ;
- Une démarche de labellisation complète réalisée sur la CCPMB ;
- Une démarche de labellisation réalisée sur le patrimoine et les équipements, la politique mobilité et l'organisation interne des 10 communes, ce qui est inédit ;
- Une démarche de label à l'échelle du territoire est une première que l'ADEME souhaite expérimenter avec notre territoire, en intégrant la problématique spécifique du tourisme.

Pour entrer dans la démarche, la CCPMB doit faire appel aux prestations d'un conseiller Cit'ergie (accrédité par l'ADEME). Le coût est pris en charge par la CCPMB avec une participation de l'ADEME. Le conseiller travaillera également auprès des 10 communes.

La commune de Praz/Arly est invitée à délibérer pour valider son engagement dans la démarche, qui sera portée par la CCPMB :

- Contribution aux travaux menés dans le cadre de la démarche Cit'ergie ;
- Désignation d'un élu pour participer à la gouvernance politique (comité de pilotage) ;
- Désignation d'un technicien pour participer à la gouvernance technique (groupe de travail transversal) ;
- Participation à la formalisation de la stratégie et du programme d'actions associés.

La commune de Praz-sur-Arly pourra valoriser son engagement dans la démarche Cit'ergie (utilisation du logo).

La plaquette de présentation de Cit'ergie et le détail des modalités de mise en œuvre de la démarche Cit'ergie sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

1/ AUTORISE le Maire à engager la commune de Praz-sur-Arly dans la démarche pilote de labellisation Cit'ergie territoire, intégrant le tourisme.

2/ Désigne Pierre BESSY Conseiller municipal et Olivier PERRIN technicien de Praz-sur-Arly pour participer à la gouvernance de la démarche Cit'ergie.

3/ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4/ Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Prefecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le